

ens{ap} Lille

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Date et heure limites de réception des plis : mercredi 13 octobre 2013 avant 16h00 impérativement

ARTICLE PREMIER - ACHETEUR PUBLIC

Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 Villeneuve d'Ascq

L'école est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la culture et de la communication, représenté par Jean-Marc Zuretti, directeur.

Standard 03.20 61 95 50 / télécopie 03.20.61 95 51 / secrétaires direction 03 20 61 95 52 courriel: direction@lille.archi.fr

Les documents peuvent être téléchargés sur le site internet de l'école ou obtenus sur simple demande adressée par courriel au directeur (adresse ci-dessus).

L'adresse est la même pour :

- les demandes et retraits de dossier
- l'obtention d'informations complémentaires
- l'envoi des dossiers et des offres
- le dépôt des offres contre récépissé

L'établissement est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 du lundi au vendredi

ARTICLE 2 – OBJET DU MARCHE

2.1 Description

2.1.1 Objet du marché - Description :

Fourniture et pose d'équipement techniques pour l'atelier menuiserie.

- **2.1.2** Type de marché : Fourniture .
- 2.1.3 Lieu de livraison : commune de Villeneuve d'Ascq
- 2.1.4 Nomenclature communautaire CPV (Fournitures):
 - 29.44.21.00-0 machines outils de travail du bois
 - 29.44.20.00-9 machines outils de travail du bois... et plastiques durs
 - 29.47.00.00-4 pièces accessoires aux machines outils
 - 29.71.34.30-3 aspirateurs
- 2.1.5 S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés-types : non.
- 2.1.6 Marchés fractionnés:

Marché(s) à bons de commandes (article 77 du code des marchés publics)

✓ non.

Marché à tranches conditionnelles (article 72 du code des marchés publics)

✓ le marché n'est pas divisé en tranches.

2.1.7 - Allotissement et forme des groupements :

Les travaux donnent lieu aux lots suivants.

- Lot N° 01: scie à panneaux- Lot N° 02: aspiration des sciures

Les marchés pourront être attribués à des opérateurs économiques seuls ou à des groupements d'opérateurs économiques solidaires. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché. En revanche, un même candidat peut faire une proposition pour un, plusieurs ou la totalité des lots ; dans les lots pour lesquels il choisira de proposer une offre, l'offre devra porter sur l'ensemble des prestations.

2.1.8 - Variantes:

Les variantes sont autorisées mais il convient de proposer des prix pour les ouvrages tels que définis dans le DCE.

2.1.9 - Options

Il n'est pas prévu d'options

- 2.1.10 Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes : non.
- 2.1.11 Maintenance ou suivi : Sans objet.

2.2 - Quantités à fournir

- 2.2.1 Quantité(s) globale(s) : les quantités sont fixées au cahier des charges, dans le DPGF.
- 2.2.2 Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement, en application de l'article 35-II ou de l'article 73 du code des marchés publics : sans objet

2.3 - Durée du marché ou délai d'exécution

La durée du marché est de 6 mois à compter de sa date de notification.

Le délai d'exécution est fixé à trois (3) mois à compter de la date de réception de la commande.

En cas de passation des marché avant la fin du mois de décembre 2013, la livraison des fournitures devra intervenir avant la fin du mois de mars 2014.

ARTICLE 3 – CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES Sans objet.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE

4. 1 - Type de procédure

Procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

4.2. Renseignements d'ordre administratif

4.2.1 - Documents contractuels et documents additionnels :

Les documents sont délivrés gratuitement.

4.2.2 - Date et heure limites de réception des plis :

mercredi 13 novembre 2013 avant 16h00 impérativement

Heures d'ouverture des bureaux : 9h00 à 12h00 – 14h00 à 16h30, du lundi au vendredi (hors jours fériés).

- 4.2.3 Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (le cas échéant) : Sans objet
- 4.2.4 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :

Les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de la candidature ou de l'offre seront rédigés en français. Les documents non rédigés en langue française devront être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Les offres seront exprimées en euros (€).

4.2.5. Délai de validité des offres :

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

5.1 - Le dossier de consultation :

✓ le règlement de la consultation,

- √ l'acte d'engagement,
- ✓ le CCAP
- ✓ le CCTP,
- ✓ la décomposition du prix global forfaitaire

5.2 - Modification de détail au dossier de consultation :

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications seront portées sur le site de l'école au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat ou, en cas de groupement et/ou de sous-traitance, chaque co-traitant et sous traitant aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

6.1.1. – Au titre de la candidature, la première enveloppe comprendra les pièces suivantes :

- la lettre de candidature en cas de groupement.
- le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- une déclaration que le candidat ne tombe pas sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire. Si le candidat est en redressement judiciaire, il fournira la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, pour justifier qu'il ne fait pas l'objet de l'une des interdictions légales de soumissionner visée à l'article 43 du code des marchés publics. Pour plus d'informations, un modèle de déclaration sur l'honneur est joint au dossier de consultation.
- capacité technique références requises. Présentation d'une liste synthétique des marchés exécutés au cours des dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les marchés les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu de livraison et précisent s'ils ont été effectués et menés régulièrement à bonne fin.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles d'autres opérateurs économiques, en précisant la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Le candidat devra alors produire les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit des opérateurs économiques.

Les informations demandées au titre de la candidature pourront être remises sur papier libre ou, si le candidat le souhaite, il pourra fournir la déclaration du candidat (imprimé DC5) et l'attestation sur l'honneur dont un exemplaire type est joint au présent dossier de consultation, dûment datées et signées.

6.1.2 - La seconde enveloppe contiendra l'offre constituée des pièces suivantes :

- l'acte d'engagement (AE), signé en original par la personne habilitée à engager l'opérateur économique (document à compléter), cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 1 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que les sous traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.
- la Décomposition du prix global et forfaitaire (cadre ci-joint à compléter);

- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) : cahier ci-joint à accepter sans modification ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : cahier ci-joint à accepter sans modification;
- un calendrier prévisionnel d'exécution
- un mémoire et des documents valant note explicative, technique et esthétique, accompagnées le cas échéant des remarques et observations du candidat. La qualité de l'offre sera évaluée notamment à partir de ce ou ces documents.

6.2 - Modalités de remise des plis

6.2.1 - Sur support papier

Les plis peuvent être envoyés par la poste en recommandé ou déposés contre récépissé au **secrétariat du directeur** (étage 1), à l'adresse visée au paragraphe 1-4 du présent règlement de la consultation. Les plis seront adressés sous double enveloppe, selon les modalités de l'article 57-V du code des marchés publics :

L'enveloppe extérieure (pli cacheté). Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

« ENSAPL - équipements techniques » « NE PAS OUVRIR ».

Les plis devront être remis contre récépissé ou envoyés par la poste par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse A (indiquée ci-dessous), avant les date et heure indiquées au paragraphe 4.2.2.

En cas de distribution par porteur (type « chronopost »), les concurrents veilleront à ce que leur pli parvienne à l'adresse indiquée aux heures de bureau, pour que le récépissé puisse être délivré au porteur du pli.

La première enveloppe intérieure cachetée portant les mentions :

« ENSAPL – équipements techniques » « nom de l'entreprise » « documents administratifs »,

contiendra les pièces mentionnées au paragraphe 6.1.1 du présent règlement de la consultation.

La seconde enveloppe (pli cacheté) intérieure portant les mentions :

« ENSAPL - équipements techniques » « nom de l'entreprise » « Offre »

contiendra les pièces mentionnées au paragraphe 6.1.2 du présent règlement de la consultation.

6.2.2 - Support électronique : les candidats ne sont pas autorisés à répondre par voie électronique.

ATTENTION, REMARQUE GENERALE: Quel que soit leur mode de transmission, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus à l'article 4.2.2 du présent règlement de consultation, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 - PRODUCTION DES PIÈCES ABSENTES OU INCOMPLETES DE LA 1ERE ENVELOPPE

Si, à l'ouverture de la première enveloppe, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 6.2.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article 52-1 du code des marchés publics.

ARTICLE 8 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGÉ D'ATTRIBUER LE MARCHÉ

Dans le cas où il ne les aurait pas fournies dans la 1ère enveloppe et en application de l'article 46 du Code des Marchés Publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché disposera d'un délai de cinq (5) jours francs à compter de la date de réception de la demande envoyée en recommandé avec avis de réception, pour fournir les pièces suivantes :

Candidat établi en France

1) la copie des certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales (liasse fiscale 3666) et sociales (attestation URSSAF ou MSA, pour le paiement de ses cotisations), établis au 31 décembre de l'année précédente

οι

- 1) l'état annuel des certificats reçus (DC7),
- 2) la copie de l'attestation de la fourniture des déclarations sociales établis par l'organisme compétent et datant de moins de 6 mois.
- 3) Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article R324-4 2°):
 - a) un extrait K ou Kbis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
 - b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM;
 - c) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)¹
 - d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription)
- 4) Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L341-2 du Code du Travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R341-30).
- 5) Une attestation sur l'honneur :
- a) du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date figurant sur cette attestation (article R324-4 1° b) :

 * de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires
- * et du récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour le candidat qui n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et qui n'est pas en mesure de produire un extrait K ou K-bis ou une carte d'identification justifiant d'une inscription au RM)
- b) dans le cas où la société emploie des salariés, de la réalisation du travail par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.320, L143-3 et R.143-2 du code du travail.
- c) que la société n'emploie pas de travailleurs étrangers. Dans le cas contraire, la société fournit les documents définis à l'article R341-30 du Code du Travail et repris ci-dessus au 4).

A noter: si les attestations sur l'honneur mentionnées au 5) ci-dessus est rédigée sur papier à en-tête de la société comportant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le n° d'immatriculation au RCS ou répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, la formalité du 3) sera considérée comme accomplie.

Candidat établi dans un Etat autre que la France

1) un certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales, établi au 31 décembre de l'année précédente par les administrations et organismes de son pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays

¹ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

- 2) Un document qui mentionne (article R324-7 1° a du code du travail):
 - o son numéro individuel d'identification à la TVA en France², en cas d'assujettissement à la TVA;
 - o pour le candidat qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 3) Un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (article R324-7 1° b)
 - o du règlement CE n° 1408/71 du 14 juin 1971 ;
 - o ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

ou, à défaut, une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme français de recouvrement et datant de moins de six mois.

- 4) Dans le cas où une immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, l'un des documents suivants (article R324- 7 2°) :
 - a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant l'inscription ;
 - b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (comportant les mentions obligatoires)³
 - c) S'agissant des entreprises en cours de création, un document, datant de moins de six mois, de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription et attestant de la demande d'immatriculation en cours.
- 5) Dans le cas où le candidat emploie des travailleurs étrangers, la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail ou à une mesure d'effet équivalent dans le pays d'établissement. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (article R341-30).
- 6) Une attestation sur l'honneur :
 - dans le cas où la société emploie des salariés pour effectuer une prestation de services d'une durée supérieure à un mois, de la fourniture à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R143-2 du code du travail, ou des documents équivalents
 - que la société n'emploie pas de travailleurs étrangers. Dans le cas contraire, elle fournit les documents définis à l'article R341-30 du Code du Travail et repris ci-dessus au 5).

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française.

En cas d'absence de production des pièces demandées au titre de l'article 46 du code des marchés publics ou en cas de production après le délai visé ci-dessus, le pouvoir adjudicateur prononcera l'élimination de ce candidat et présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 9 - CRITÈRES DE SÉLECTION

9.1 - Critères de sélection des candidatures:

- conformité administrative : candidats ayant fourni les déclarations et attestations, dûment remplies et signées,
- capacités professionnelles : candidats dont les garanties par rapport aux prestations, objet de la consultation, sont suffisantes.
- **9.2 Critères d'attribution.** Le Pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables par rapport à l'objet de la présente consultation. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics. Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Celle-ci sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :
 - 1 Prix, à hauteur de 40%, Intérêt et cohérence de l'ensemble des prix unitaires proposés

Le numéro individuel d'identification à la TVA est attribué par les services fiscaux en application de l'article 286 ter du code général des impôts

³ Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel

2 – Valeur technique, à hauteur de 60%. Ce critère sera apprécié au regard de la note explicative des caractéristiques techniques (fabrication, livraison, installation le cas échéant) des matériels. Seront regardés : le respect des normes et l'ergonomie des mobiliers, la solidité des composants et des assemblages, les options possibles, leurs capacités d'évolution, leur fiabilité, les modalités de sécurité pour les utilisateurs, leur encombrement global par rapport aux dispositions actuelles...

La garantie apportée sera également un critère évalué dans le cadre de la valeur technique de l'offre.

Erreur dans les prix. En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

9.3 - Irrégularité de l'offre

L'offre sera considérée comme irrégulière, en cas de :

- ✓ modification, de rajout, de retrait, de surcharge des documents constituant l'offre ;
- ✓ absence de chiffrage de la décomposition du prix global forfaitaire ;
- ✓ absence d'attestation de visite obligatoire du site.

9.4 - Application de l'article 53-IV du code des marchés publics Sans objet.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

10.1 - Modalités essentielles de paiement Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement. Le mandatement de la somme arrêtée intervient, après service fait, dans un délai de 30 jours à compter de la date de remise par le titulaire de sa facture éventuellement rectifiée, par mandatement administratif. Le délai maximum de paiement est de 45 jours après réception de la facture dès lors que celle-ci a été acceptée par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires, en cas de retard dans les paiements tel qu'il est prévu à l'alinéa précédent au taux d'intérêt légal majoré de deux (2) points.

Les dépenses seront imputées sur le budget d'investissement aux exercices comptables concernés, sachant que ce budget est notamment financé par les fonds propres de l'établissement (capacité d'autofinancement) et par la subvention annuelle versée par le Ministère de la culture et de la communication.

10.2 — **Demande de renseignements complémentaires.** Pour obtenir tous les renseignements qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir leurs questions par écrit (lettre ou télécopie) à l'adresse mentionnée au paragraphe 1.2 du présent règlement de la consultation, au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des plis. Une réponse écrite sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, selon les modalités prévues au paragraphe 5.2.

Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai visé à l'alinéa ci-dessus.

10-3 – Visite du site. Il est très vivement recommandé aux candidats de se rendre sur place pour une visite des lieux ; la pertinence de la proposition (valeur technique et prix) sera examinée au regard de l'effectivité de cette visite.

Pour cela, ils prendront contact au 03.20.61.95.52 (secrétariat de direction) pour un rendez-vous.

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 VILLENEUVE D'ASCO

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE PREMIER – GENERALITES.

1.1 Objet et forme du marché : Le marché régi par le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le CCAG (fournitures courantes et services), concerne la fourniture et l'installation d'équipéments techniques.

La consistance des prestations est précisée dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.2 Maître de l'ouvrage : les prestations seront exécutées pour le compte de École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAPL), maître de l'ouvrage dont le représentant est son directeur en exercice.

1.3 Maître d'œuvre : sans objet

1.4 Domicile de l'entreprise : à défaut d'indication dans l'Acte d'Engagement du domicile élu par l'entrepreneur à proximité des prestations, les notifications se rapportant au marché seront valablement faites à l'ENSAPL jusqu'à ce que l'entrepreneur ait fait connaître à la personne responsable du marché l'adresse du domicile qu'il aura élu.

1.5 Signature électronique: Sans objet

1.6 Clause environnementale : le titulaire du marché respectera la réglementation environnementale en vigueur au jour de l'exécution du marché. Il se porte fort du respect de ces mêmes obligations par ses sous traitants.

1.7 Sujétions particulières 1.7.1 Sujétions relevant de l'exploitation. Les prestations devront être effectuées sans perturber le fonctionnement des installations actuelles. Le titulaire devra respecter les contraintes qui lui seront imposées par l'ENSAPL et notamment celles liées à l'exploitation.

1.7.2 Sujétions résultant du lieu d'exécution des prestations. Le titulaire est réputé connaître la nature des lieux. Le titulaire sera dans tous les cas entièrement responsable vis-à-vis de l'ENSAPL, de tout accident pouvant survenir du fait de ses prestations.

ARTICLE 2 – ASSURANCES.

L'entreprise souscrira les assurances nécessaires à son activité. Elle pourra être tenu responsable des accidents et (ou) dommages survenus en cours d'opération ou après exécution du fait de ses prestations ou en cas de faute d'un membre de son personnel.

L'entreprise sera réputée seule responsable des préjudices ou dommages causés, dans le cadre de ses prestations, aux passagers, aux visiteurs ou aux exploitants ainsi qu'aux installations meubles ou immeubles. Elle sera tenue à cette fin de contracter auprès des compagnies reconnues notoirement solvables et préalablement agréées par l'ENSAPL, des assurances qui devront couvrir sa responsabilité civile concernant les dommages causés aux meubles, immeubles et personnes, ainsi que les vols, incendies, et dégâts des eaux.

Une attestation signée par cette compagnie pourra être demandée à l'entreprise, dans laquelle il sera clairement signifié les limites et exclusions des contrats.

2.2 Accidents survenant à l'occasion de l'utilisation du matériel appartenant à l'ENSAPL.

La responsabilité de l'ENSAPL ne pourra pas être recherchée en cas d'accident survenant à l'occasion de l'utilisation par le personnel de l'entreprise du matériel mis à sa disposition par l'École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille.

Il appartiendra à l'entreprise de s'assurer du bon état de conservation et du fonctionnement du matériel au moment de sa mise à disposition par l'ENSAPL. L'entreprise ne confiera l'utilisation de ces matériels qu'à des personnes ayant été formées à cet effet.

2.3 Responsabilités pour dommages de toute nature (accidents, vols..)

2.3.1 Sauf cas de faute lourde de l'ENSAPL, l'entreprise supporte les conséquences des dommages de toute nature qui, du fait de l'exécution du marché, peuvent survenir dans les locaux et dépendances mis à sa disposition, soit à elle-même, soit à son personnel, soit à ses biens ou à ceux qui lui sont confiés. Pour les dits dommages, elle renonce à tout recours contre l'ENSAPL, ses assureurs et l'Etat.

2.3.2 L'entrepreneur demeure responsable de tous dommages causés par elle-même, son personnel ou toute autre personne dont elle est civilement responsable, à l'occasion ou au cours de l'exécution du marché, quelles qu'en soient les victimes. En outre, elle garantit l'ENSAPL, ses assureurs et l'Etat, contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, pour lesdits dommages.

2.4 Dégâts des eaux

L'entreprise renonce à tous recours contre l'ENSAPL, ses assureurs et l'Etat, pour tous dégâts des eaux, notamment par suite d'inondations, ruptures de canalisations ou dégâts quelconques causés par les eaux pluviales.

ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.

Pièces particulières constitutives du marché (pièces contractuelles) par ordre d'importance décroissante :

- Acte d'Engagement
- DPGF
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- calendrier prévisionnel d'exécution
- plans indicatifs (non contractuels)
- mémoire et documents valant note explicative, technique et esthétique, présentés par l'entreprise dans son offre
- la déclaration sur l'honneur

Pièces générales

- CCAĞ pour les marchés publics de fournitures.
- CCTG, les DTU et les normes applicables au mobilier.

ARTICLE 4 – PRIX, MODE D'ÉVALUATION DES OUVRAGES ET REGLEMENT DES COMPTES.

4.1 Modalité de calcul des prix

Le marché est passé à prix forfaitaires, fermes et non révisables.

4.2 Modalités de règlement

L'entreprise, après avoir reçu commande du travail et après vérification de la bonne réalisation de celui-ci par le maître d'ouvrage adressera sa facture, en faisant référence au n° du bon de commande.

L'ENSAPL se libérera des sommes dues, en application du présent marché, par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'entreprise, tel que ces renseignements figurent dans le marché.

Le délai global de paiement est fixé à 45 jours c'est-à-dire que le paiement doit intervenir dans ce délai, compté à partir de la remise par l'entrepreneur de son état de situation.

4.3 Application de la TVA

Les montants des facturations mensuelles seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de leur établissement.

ARTICLE 5 - DELAI D'EXÉCUTION, PÉNALITÉS et PRIMES.

5.1 Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement. Les délais d'exécution propres à chacun des lots s'insèrent dans ce délai d'ensemble.

5.1.1 Calendrier prévisionnel d'exécution

Les prestations demandées devront être exécutées avant la fin du mois de mars 2014 pour les commandes passées avant fin décembre 2013.

5.1.2 Calendrier détaillé d'exécution

Sans objet

Le délai d'exécution propre à chacun des lots commence à courir à la date d'effet de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution du marché lui incombant.

- **5.2 Prolongation des délais d'exécution propres aux différents lots** : sans objet.
- **5.3 Pénalités pour retard.** Les dispositions suivantes sont appliquées lot par lot, en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement au calendrier détaillé d'exécution élaboré et éventuellement modifié.

Par dérogation au CCAG, la valeur de la pénalité est égale à 1/100ème de la valeur du marché, par jour de retard. Cette valeur de pénalité et de retenue est applicable à tous les lots.

5.4 Délais et retenues pour remise des documents fournis après exécution.

L'entrepreneur remet au maître d'oeuvre dans les 2 mois suivant l'achèvement des travaux de son lot, et au plus tard lorsqu'il demande la réception; les notices techniques de fonctionnement et d'entretien des appareils et ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur.

Les plans et autres documents conformes à l'exécution des travaux. Il est précisé qu'en cas de retard dans la production de ces documents, une retenue égale à 0,5% du montant initial du marché sera opérée sur les sommes dues à l'entrepreneur sur le dernier décompte mensuel. Elle sera appliquée sans mise en demeure préalable et sera payée après la remise complète des documents.

| Date : | |
|-----------------------|--|
| Cachet et signature : | |
| | |
| | |

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

<u>CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES</u> (<u>CCTP commun à tous les lots</u>)

GENERALITES

EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Les équipements techniques devront être notamment conformes aux normes françaises et européennes.

Chaque outillage présent doit être conformes aux normes CE pour une utilisation en milieu éducatif et collectivités, et disposer d'un manuel d'utilisation en français.

Outre les exigences attendues de qualité d'usinage, état de surface des coupes, planéité, orthogonalité, les machines répondront aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Une attention particulière sera portée aux dispositions de limitation des poussières dans l'air.

Les prestations comprennent la fourniture, la livraison avec mise à l'étage, l'assemblage (si nécessaire) et l'évacuation des emballages.

La proposition détaillera le matériel proposé, sa période de garantie et indiquera son prix hors taxes et toutes taxes comprises (annexe tarifaire).

CARACTERE NON LIMITATIF DU PRESENT DOCUMENT

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le présent document n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il est contractuellement prévu et accepté que, moyennant le montant du marché, l'entrepreneur doit l'intégralité des fournitures et travaux, mêmes non spécifiquement décrits, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, en conformité avec les plans, la réglementation, les normes en vigueur ainsi qu'avec les règles de l'art.

SECURITE INCENDIE

Les équipements et tous les éléments constitutifs, matériels et matériaux, devront respecter les normes incendie en vigueur au moment de la remise de l'offre. Le titulaire du présent lot est réputé connaître notamment la destination des équipements dans l'établissement et la qualité des locaux dans lesquels ils seront implantés.

MATERIAUX CONSTITUTIFS

Tous les éléments constitutifs, leurs organes de fixation et leurs accessoires, sauf prescription différente pour ces derniers, seront réalisés en matériaux incorrodables. L'ensemble des équipements ne devra faire apparaître ni aspérités ni angles agressifs afin d'éviter tout risque de blessure.

ALIMENTATION & INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques éventuellement complémentaires à l'état actuel des lieux (compris au moment de la remise des offres), ne sont pas prévus aux présents marchés ; ils feront l'objet de prestations d'une entreprise particulière.

FIXATIONS ET CONTREVENTEMENTS

Les équipements seront pourvus des systèmes de contreventement et de stabilisation nécessaires, de manière à ce que les éléments soient stables individuellement, solidarisés ensemble ou placés contre une paroi fixe.

Le titulaire du présent lot, s'il doit fixer des éléments aux éléments immobiliers des bâtiments d'implantation, est réputé connaître la nature des sols, des parois etc. auxquels il prévoit ces fixations ainsi que la présence éventuelle d'éléments techniques rédhibitoires : chauffage par le sol, radiateurs, bouches d'aération...

DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA RECEPTION

Le prestataire remettra lors de la réception des travaux un dossier rédigé en langue française et strictement conforme au matériel posé, comprenant :

- un manuel de maintenance (informations concernant les opérations d'entretien et de remise en état de matériel, périodicité des opérations d'entretien avec leurs modes opératoires, etc.) ;

- les références et notices techniques des matériels et matériaux employés.

ACCES & LIVRAISON

Les équipements doivent être posés dans des locaux accessibles depuis l'extérieur. Les condition d'accès (rampes extérieures, largeur et hauteur des portes...) sont réputées être connues du prestataire de chaque lot, la visite des lieux étant vivement conseillée.

Tous les équipements devront être fournis, livrés, montés, fixés, ajustés dans leur lieux définitif d'usage, en parfait état de fonctionnement.

Les machines devront être livrées et montées dans l'atelier de mise en œuvre. Notez que celui ci est directement accessible par des véhicules de livraison. L'école d'architecture dispose d'un chariot élévateur (1,8 tonne) qui pourra être mis à disposition des équipes de montage sur présentation d'un CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité d'engin de levage). `

MISE EN ROUTE & DEMONSTRATION

Les entreprises prestataires organiseront une séance de mise en route des différentes machines en vue de passer les consignes de sécurité et de former les opérateurs responsables à l'utilisation dans les meilleurs conditions des machines et de leurs accessoires. Cette séance sera destinée à trois ou quatre personnes soit : l'agent de maintenance et deux ou trois enseignants impliqués dans les opération de coupe. Cette démonstration pourra être l'occasion de montrer les possibilités offertes par l'acquisition d'accessoires ou d'outils ne faisant pas l'objet de ce marché mais susceptible de nous intéresser dans un second temps.

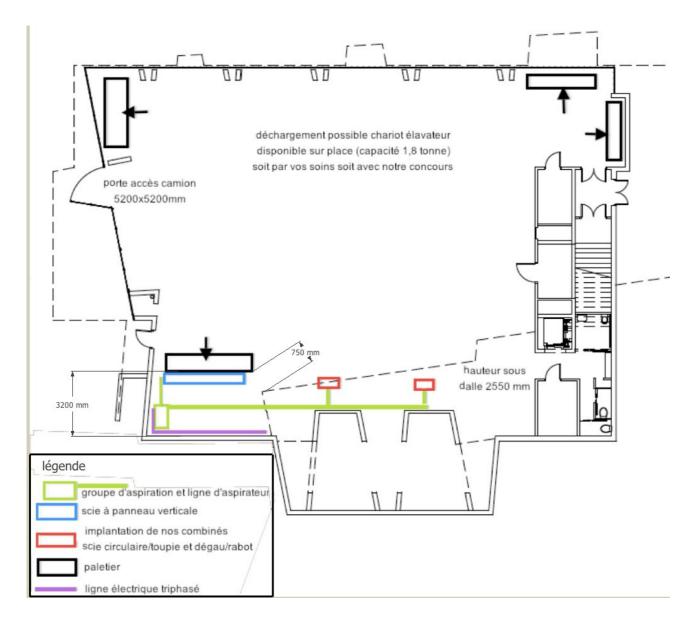
AVERTISSEMENTS:

1- Les différents secteurs peuvent présenter des équipements ou dispositions susceptibles de déterminer voire de conditionner des équipements, l'agencement, l'organisation générale... Une visite des lieux s'avère utile et nécessaire pour établir le projet d'installation de l'équipement le plus judicieux possible.

2- les sols, constitués d'une dalle coulée sur le terrain naturel, présentent l'aspect d'une chape lisse et plane. En revanche, le sol n'est pas rectiligne : il peut présenter des défauts (irrégularités, bosses, déclivité légère...) dont il faudra tenir compte lors du montage.

CONDITIONS D'IMPLANTATION

- voir ci-dessous schéma général d'implantation
- la scie à panneau devra être stable et autonome, en effet elle ne bénéficie pas d'un appui sur un mur vertical. Elle sera implantée à l'arrière d'un paletier et le chargement des paquets sur le paletier occasionne de fortes vibrations dont la machine ne devra en aucune manière souffrir (pas d'appui possible autre que le sol).
- l'espace de destination de la machine est relativement étroit (3300 mm) et donc son implantation sera étudiée pour offrir le maximum d'espace pour permettre à l'opérateur de réaliser en toute sécurité les manutentions des panneaux, le changement des outils de coupe, mais aussi le vidage des sacs d'aspiration et toutes les opérations de maintenance que requiert ces équipements.
- Le positionnement de la ligne d'aspiration devra tenir compte de la configuration des locaux dans une optique d'optimisation des capacités d'aspiration et de limitation de l'encombrement de l'atelier.



CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION DE LA MACHINE ET DU GROUPE D'ASPIRATION

- La machine est utilisée au cours de séquences pédagogiques, en conséquence l'opérateur peut être un étudiant novice, la facilité de prise en main de la machine et les conditions de sécurité pour l'opérateur seront des atouts décisifs dans notre choix.
- La machine elle-même est un support pédagogique et sa conception doit être démonstrative des normes d'hygiène et de sécurité.
- Les situations pédagogiques ne sont pas soumises à des régimes de productivité intense et donc nous avons toute latitude en temps pour adapter la machine à l'ouvrage; changement de lame si nécessaire, mise en place de dispositifs, d'options.
- Les capacités d'évolution des matériels proposés serpnt présentées dans un mémoire technique et financier indiquant le montant d'acquisition et de pose des options possibles.

LOT n°1: SCIE A PANNEAUX

- les panneaux les plus couramment sciés sont des contreplaqué bois et agglomérés bois, épaisseurs de 5 à 20 mm
- très ponctuellement nous souhaitons débiter des matériaux de type plastique (polycarbonate

alvéolaire) ou aluminium ou des matériaux composite alu / résine / alu, etc. Nous sommes donc intéressés par une offre qui satisfasse ces besoins :

- soit immédiatement par le changement des outils de coupe ou de fraisage sans modification de la vitesse moteur.
- soit dans l'avenir par l'acquisition d'accessoires de coupe spécifiques
- ou éventuellement par le changement de l'outillage et la modification vitesse de coupe si indispensable. Cette option sera précisément argumentée.
- le format maximum des panneaux est de 3100 mm par 1600 mm
- les épaisseurs courantes sont de maximum 30 mm pour le bois et 60 mm pour des matériaux moins denses.
- un choix de lames sur catalogue nous permettra d'envisager de répondre à ces différents besoins.
- l'opérateur doit pouvoir débiter le panneau sans aide, en conséquence le groupe de sciage sera mobile dans le plan du panneau dans deux directions.
- Nous sommes intéressé par l'option qui permet d'incliner le panneau en vue de débiter des formats non orthogonaux. Cette option devra pouvoir être acquise et mise en place ultérieurement sans modification importante de la machine.

LOT n°2: ASPIRATION DES SCIURES

- le groupe d'aspiration sera relié à 3 machines. Les 3 machines ne seront pas utilisées simultanément.
- Le nombre de bouches d'aspiration pourra être réduit par le moyen de clapets au droit des deux machines amovibles dégau/rabo et toupie/circulaire
- le groupe d'aspiration doit être asservi à la machine de coupe principale (démarrage automatique du groupe d'aspiration lors de la mise en route de la scie)
- le groupe pourra être mis en marche forcée pour aspirer d'autres machines sur la ligne. Un combiné scie sur table / toupie et un combiné dégauchisseuse / raboteuse.
- la machine la plus loin est à une distance de 15 mètres du groupe d'aspiration
- On disposera de deux bouches d'aspiration et de tuyaux souples pour nettoyer l'aire de travail autour des machines.

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

<u>DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE</u> (<u>DPGF commun à tous les lots</u>)

| LOT #1 / SCIE A PANNEAUX | nombre | PU HT | s/T HT |
|---|--------|----------------|--------|
| article unique : scie à panneaux | 1 | | 0 |
| | | TOTAL HT | 0 |
| | | TVA | 0 |
| | | TOTAL TTC | 0 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| LOT #2 / ASPIRATION DES SCIURES | nombre | PU HT | s/T HT |
| LOT #2 / ASPIRATION DES SCIURES article unique : système complet | nombre | PU HT | s/T HT |
| | | PU HT TOTAL HT | 3, |
| | | | 3, |
| | | TOTAL HT | 3, |

RÉCAPITULATIF

| MONTANT TOTAL DU MARCHÉ PROPOSÉ | lot #1 | |
|---------------------------------|---------------|--|
| | lot #2 | |
| | SOUS TOTAL HT | |
| | TVA | |
| | TOTAL TTC | |

École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille 2 rue Verte - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

EQUIPEMENTS TECHNIQUES

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

Maître de l'ouvrage : École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille

Ordonnateur et personne responsable du marché : Monsieur le directeur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le secrétaire général et les services comptables

Personne habilitée pour les nantissements et cessions de créances : Monsieur le secrétaire général

Objet du marché : travaux de câblage et d'installation électrique

Mode de passation et forme de marché : marché public en procédure adaptée MAPA passé en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Maître d'oeuvre : sans objet

Bureau d'études techniques : sans objet

| MARCHÉ PUBLIC PASSÉ POUR LE LOT n° : |
|---|
| Article premier : <u>CONTRACTANT</u> Nom, prénom, qualité et adresse professionnelle du signataire : Je soussigné, M |
| |
| |
| |
| [] agissant pour mon propre compte; |
| [] agissant pour le compte de la société (indiquer le nom, l'adresse, le numéro SIREN, Registre du commerce, numéro et ville d'enregistrement ou répertoire des métiers, numéro et ville d'enregistrement ou les références de son inscription à un ordre professionnel ou référence de l'agrément donné par l'autorité compétente quand la profession à laquelle il appartient est réglementée) : |
| |
| [] agissant en tant que mandataire du groupement solidaire |
| agissant en tant que mandataire du groupement conjoint |
| |
| [] agissant en tant que mandataire non solidaire du groupement conjoint pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du : |
| / / |
| après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P), et des documents qui y sont mentionnés, et après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des marchés publics, |
| m'ENGAGE ou ENGAGE le groupement dont je suis mandataire (barrer la mention inutile), sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions ci-après définies. |
| L'offre ainsi présentée ne nous lie toutefois que si son acceptation nous est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de la consultation. |
| article 2 : PRIX Les travaux du lot concerné par cet acte d'engagement seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire égal à : |
| pour la solution de base : |
| • montant hors taxe : Euros |
| • TVA (taux de%): Euros |
| • montant TTC : Euros |
| • soit en lettres : |
| |
| |

A COMPLETER

| Je soussigné(ée)de l'acte d'engagement) et déclare pouv 2013. | m'engage sur le délai d'exécution (cf article 3 oir intervenir sur ce chantier à partir du mois de |
|---|--|
| pour la variante numéro : (à répéte | r en autant de variante proposée) |
| montant hors taxe : | Euros |
| • TVA (taux de%) : | Euros |
| • montant TTC : | Euros |
| • soit en lettres : | |
| | |
| Déclaration de sous-traitance au momen | t de l'offre : |
| le montant des prestations que l'on env | nce no annexé(s) à l'acte d'engagement indiquent la nature et isage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous-ll de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance senter en nantissement ou céder. |
| d'agrément de ses conditions de paiemer | ce constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et nt, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification outée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des |
| • Le montant total des prestations que l'o sous-traitance est de : | on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de |
| Montant hors taxe : | Euros |
| • TVA (taux de%): | Euros |
| • Montant TTC : | Euros |

Article 3 : <u>DELAIS D'EXECUTION</u>
Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 3 mois. Il comprend la réalisation de toutes les phases. Ce délai englobe les périodes de congés payés, les intempéries prévues à l'article 4.2, la période de préparation, la période des opérations préalables à la réception, le cas échéant, un délai de 21 jours pour la levée des réserves éventuelles ainsi que la réception des fournitures.

• soit en lettres :

Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des prestations lui incombant.

Article 4: PAIEMENT Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du présent marché parvirement (joindre RIB). Le maître de l'ouvrage se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement par virement (joindre RIB).

| Dési | gnation de l'entreprise | |
|------|-------------------------|--|
| Con | npte ouvert au nom de : | |
| | Code Banque | |
| | Code guichet | |
| | Numéro du compte | |
| | clef RIB: | |
| | | |

IMPORTANT: joindre un RIB

Article 5 : <u>ATTESTATION SUR L'HONNEUR</u> J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant de l'article 43 du Code des marchés publics.

Remarque : Les déclarations similaires des éventuels sous-traitants énumérés plus haut sont annexées au présent acte d'engagement.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU TITULAIRE DU PRESENT LOT

| Je soussigné |
|--|
| Agissant au nom et pour le compte de |
| atteste sur l'honneur que : |
| [] je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 43 du code des marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale), et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 323-1, L 323-8-2, L 323-8-5, L.324-9, L.324-10, L.341- 6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail. |
| [] j'ai satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales, dans les conditions prévues à l'article 46 du code des marchés publics. le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail. |
| [] je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ; j'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. |
| [] je suis en règle avec les dispositions des articles L 323-1, L 323-8-2, L 323- 8-5 du code du travail. |
| Date: |
| Signature & Cachet de la société |
| ENGAGEMENT DU CANDIDAT Fait en un seul original |
| Signature du candidat (mention manuscrite "Lu et approuvé") |
| |
| À |
| le |

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

| Signature du représentant du pouvoir adjudicateur, reponsable du marché |
|--|
| à Villeneuve d'Ascq, le |
| |
| |
| |
| |
| DATE D'EFFET DU MARCHE |
| variante 1 : Marché remis en main propre à l'entrepreneur qui signe pour accepter cette notification du marché, |
| à Villeneuve d'Ascq, le Signature de l'Entrepreneur : |
| |
| |
| variante 2 : Reçu l'avis de réception postal de la notification du marché, signé le par le titulaire destinataire. |
| À Villeneuve d'Ascq, le |
| Signature de la personne responsable du marché : |
| |
| |
| |
| Préciser les variantes et options à retenir dans ce marché |
| |

ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

ام ·

Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement Paiement direct Paiement indirect (Le paiement direct du sous-traitant est obligatoire dés que le montant de la part de marché sous-traité atteint 600 Euros) Annexe no..... MARCHE: - Titulaire : - Objet du marché : **PRESTATIONS SOUS-TRAITEES** - Nature : - Montant, TVA comprise: **SOUS-TRAITANT** - Nom, raison ou dénomination sociale : - Entreprise individuelle ou forme juridique de la société : - Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : - Numéro d'inscription au registre du commerce : - Numéro d'inscription au répertoire des métiers : - Adresse : - Compte à créditer (établissement de crédit, agence ou centre, numéro de compte): CONDITIONS DE PAIEMENT DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE - Modalités de calcul et de versement des avances et acomptes : - Date (ou mois) d'établissement des prix : - Modalités de révision des prix : - Stipulations relatives aux délais, pénalités, primes, réfactions et retenues diverses: - Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés publics : pouvoir adjudicateur..... **COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS** Le pouvoir adjudicateur: L'entreprise titulaire: à:.... à:.....

le :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU SOUS-TRAITANT

| Je soussigné |
|--|
| Agissant au nom et pour le compte de |
| atteste sur l'honneur que : |
| |
| [] je ne tombe pas sous le coup des interdictions prévues à l'article 43 du code des marchés publics (liquidation judiciaire ou faillite personnelle, condamnation pour fraude fiscale, condamnation à une peine d'exclusion des marchés publics ou interdiction légale), et que l'entreprise que je représente ou toute personne ayant agi sous son couvert, présente dans l'entreprise, n'ont pas fait l'objet au cours des cinc dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 323-1, L 323-8-2, L 323-8-5, L.324-9, L.324-10, L.341- 6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail. |
| [] j'ai satisfait à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales, dans les conditions prévues à l'article 46 du code des marchés publics. le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.143-5, L.341-6, L.341-6-4 et L.620-3 du code du travail. |
| [] je n'ai pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère j'ai l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère et je certifie que ces salariés seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. |
| [] je suis en règle avec les dispositions des articles L 323-1, L 323-8-2, L 323- 8-5 du code du travail. |
| |
| Date: |
| Signature & Cachet de la société |